

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 11 modifiant les heures de fermeture des restaurants et débits de boissons

n° 11

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
4 janvier 1961

Numéro JO
n° 1 du 31/01/1961

Date du numéro
31 janvier 1961

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'article 5 de l'arrêté n° 1457 du 17 décembre 1957 sus-visé-est modifié comme suit : «Les débits de boissons à consommer sur place — cafés, cabarets, bars, cercles, mess, salles de danse, etc. — ainsi que les restaurants, auberges et tous établissements similaires seront fermés à 22 heures lé 7 janvier 1961. » Le reste de l'article est sans changement.

Art. 2

Le présent arrêté sera publié, enregistré et exécuté partout où besoin sera, selon la procédure d'urgence.

Pour le Chef de Territoire en mission :Le Secrétaire Général,chargé de l'expédition des Affaires courantes,Y. DE DARUVAR.